ACCUMADO PRINTER GHISONACCIA 02B-212001234-20180212-2018-08; DE DE COMPANION DE CO

20240 - Département de la Haute Corse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication: 14/02/2018

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47 mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle,

BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean

Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE

MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,

Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Date de convocation : 2 février 2018

Date d'exécution : 12 février 2018

Date d'affichage: 13 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Etaient représentés: BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine.

ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

Etait absent: RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

OBJET: 2018-06 Ressources Humaines - Catégorie C - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 24 heures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci après.

02B-212001234-20180212-2018-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication: 14/02/2018

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n° 2006-691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 24 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,